

*Ville de*  
**LOUVROIL**



**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DE  
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
ROUTIER COMMUNAL**

**DECLASSEMENT DES EMPRISES PUBLIQUES  
COMMUNALES VOIES ET ESPACES PUBLICS**

**NPNRU Près du paradis**

**LOUVROIL**

**NOTICE EXPLICATIVE**

# **SOMMAIRE**

<b>I- CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
1- Préambule .....	3
2- Présentation du projet.....	4
<b>II- LE PROJET DE DECLASSEMENT PRESENT DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ..</b>	<b>5</b>
1- Identification des emprises concernées par le projet .....	6
2- Analyse des impacts prévisibles et des avantages de la présente opération.....	6
3- Appréciation sommaire des dépenses à réaliser .....	7
<b>III- CADRE REGLEMENTAIRE, DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT, COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE.....</b>	<b>8</b>
1- Ouverture de l'enquête publique .....	8
2- Information du public .....	9
3- Recueil des observations du public.....	9
4- Lieu et modalités de déroulement de l'enquête.....	9
5- Composition du dossier d'enquête .....	9
6- Clôture de l'enquête .....	10
<b>IV- ANNEXES .....</b>	<b>10</b>

# I- CONTEXTE

## 1- Préambule

Le quartier des Prés du Paradis est situé sur le territoire de la commune de Louvroil, dans le département du Nord, au sein de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre. Ce secteur résidentiel s'organise autour du lac du Paradis, qui constitue un élément paysager structurant et un espace de loisirs important à l'échelle de la commune et de l'agglomération, participant ainsi à l'identité et à l'attractivité du quartier.

Inscrit dans le périmètre d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, le secteur des Prés du Paradis couvre une superficie d'environ 13,5 hectares et accueille près de 2 100 habitants. Situé en limite du territoire communal et à proximité de la route nationale 2 (RN2), il se trouve à relative distance du centre-ville de Louvroil. Le quartier bénéficie néanmoins d'un environnement paysager particulièrement qualitatif, caractérisé par la présence du lac du Paradis et par une proportion importante d'espaces végétalisés, qui confèrent à certains secteurs une ambiance proche de celle d'un parc habité.

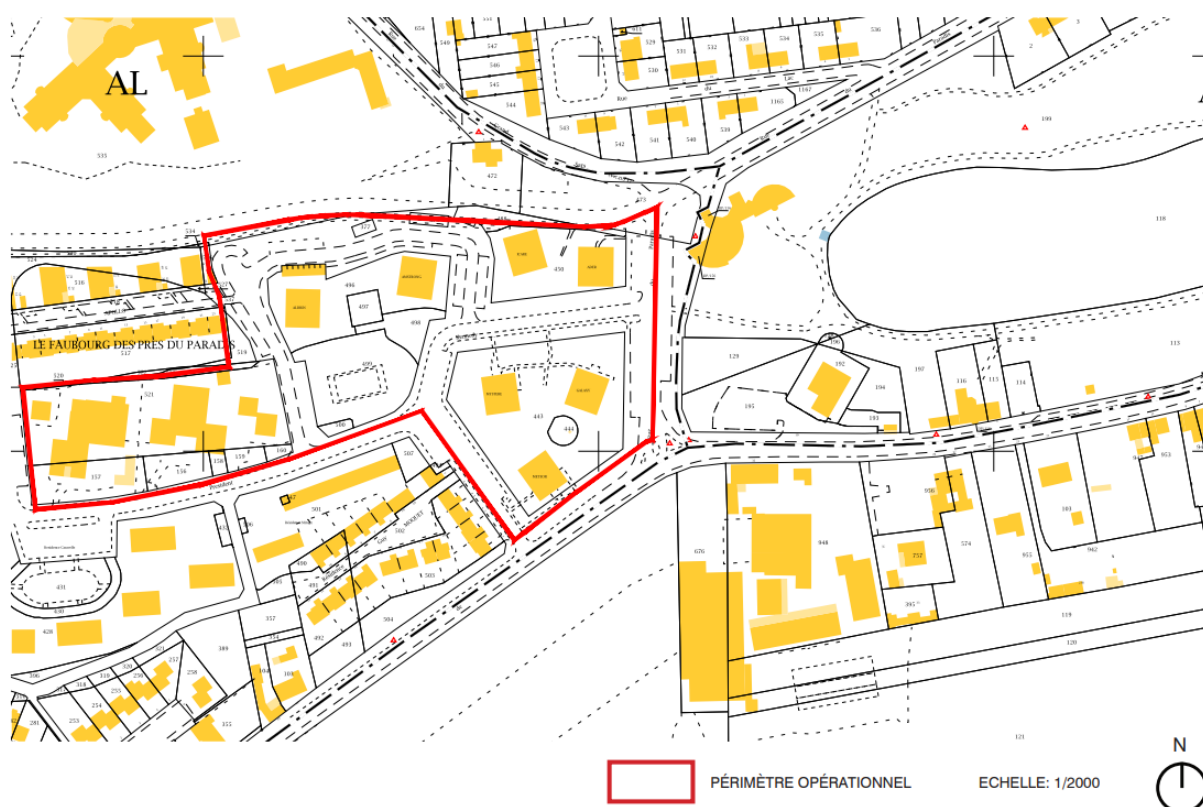


Figure 1 - Plan de situation (quartier des Prés du Paradis – Commune de LOUVROIL)

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier des Prés du Paradis à Louvroil, plusieurs démarches de concertation et d'études ont été engagées par la commune de Louvroil et la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre afin de définir les orientations d'aménagement du quartier. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) piloté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, dont

l'objectif est d'accompagner la transformation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants.

Le projet urbain élaboré pour le quartier des Prés du Paradis vise notamment à renforcer l'intégration du quartier dans son environnement urbain, à diversifier l'offre de logements et à valoriser les qualités paysagères du site, en particulier celles liées à la présence du lac du Paradis. Il prévoit également la restructuration de certains espaces publics, l'amélioration des cheminements et des circulations internes au quartier ainsi que le renforcement des équipements et services de proximité.

La mise en œuvre de ce programme de renouvellement urbain implique une recomposition progressive de l'organisation spatiale du quartier, comprenant la création ou la requalification d'espaces publics et l'adaptation de certaines emprises de voirie afin de permettre la réalisation des aménagements projetés. Dans ce contexte, certaines voies communales situées dans le périmètre opérationnel du projet peuvent être amenées à évoluer afin de faciliter la réalisation des opérations d'aménagement prévues.

La présente notice s'inscrit ainsi dans le cadre de la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de certaines voies communales situées dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier des Prés du Paradis. Cette procédure vise à permettre l'adaptation du domaine public communal aux évolutions du projet urbain et à faciliter la mise en œuvre des opérations d'aménagement prévues dans le cadre du NPNRU.

Le recalibrage prévu pour l'ensemble du quartier du Prés de Paradis dans le cadre du projet porté par la Ville de Louvroil nécessite de redéfinir le périmètre du domaine public communal et de procéder au déclassement de 3 886 m<sup>2</sup>.

## **2- Présentation du projet**

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Prés du Paradis s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et vise à transformer durablement un quartier prioritaire de la politique de la ville, dont l'organisation actuelle présente une complexité en matière d'aménagement urbain et de gestion des espaces publics. Le quartier regroupe différents types d'espaces et de voiries :

Des voiries communales, qui assurent la desserte des ensembles résidentiels et des équipements publics existants ;

Des espaces paysagers et de loisirs, en particulier autour du lac du Paradis, qui constituent le cœur structurant du quartier ;

Des cheminements piétons et cycles, actuellement partiellement discontinu et peu sécurisés.

Dans ce contexte, le projet engage plusieurs interventions majeures au sein du quartier :

- Procéder à la démolition de quatre ensembles de logements collectifs vétustes (Aldrin, Galaxy, Météor et Mystère), représentant 124 logements, afin de libérer du foncier et restructurer l'entrée de quartier
- Reconstituer une offre de logements diversifiée, avec la construction de logements individuels et intermédiaires, favorisant la mixité sociale et les parcours résidentiels
- Réhabilitation et résidentialisation des ensembles conservés, notamment les résidences Armstrong, Icare et Ader, ainsi que certains logements individuels, portée par le bailleur social PROMOCIL
- Reconfigurer en profondeur le réseau viaire, en simplifiant les circulations, en sécurisant les déplacements et en adaptant les gabarits de voirie

- Transformer l'entrée du quartier et renforcer son lien avec le lac du Paradis par l'extension du parc paysager et la création de nouvelles continuités urbaines et paysagères
- Renforcer les équipements et services de proximité, avec notamment la rénovation du groupe scolaire des Longs Prés et la création d'une crèche ainsi que de surfaces d'activités

Ces interventions répondent à plusieurs objectifs prioritaires :

- Renouveler l'offre résidentielle et favoriser la diversification des formes d'habitat afin de mieux répondre aux attentes des habitants
- Améliorer la qualité de vie et le cadre paysager en valorisant le lac du Paradis et en développant une logique de « parc habité »
- Apaiser les circulations et rationaliser la place de l'automobile, en réduisant notamment l'emprise du stationnement sur l'espace public
- Renforcer les mobilités douces et les continuités piétonnes et cyclables, en lien avec les équipements et le transport en commun en site propre
- Recomposer les espaces publics et renforcer les liens entre les différentes entités du quartier et leur environnement
- Développer une approche environnementale intégrée, en favorisant la végétalisation, la gestion des eaux pluviales et la réduction de l'impact carbone des aménagements

Dans cette logique de transformation globale, la modification et le déclassement de certaines portions de voies communales s'inscrivent directement dans le projet. Ces mesures permettront de :  
 Réaménager les voiries pour équilibrer les usages entre véhicules, piétons et cyclistes ;  
 Adapter la desserte et l'accessibilité du quartier aux nouvelles opérations de logements et aux équipements publics ;  
 Créer un cadre urbain apaisé et attractif pour l'ensemble des habitants et des usagers du quartier ;  
 Assurer la cohérence du projet avec les ambitions du NPNRU et les objectifs de transition écologique et de résilience urbaine.

## **II- LE PROJET DE DECLASSEMENT PRESENT DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Afin de mettre en œuvre le projet de requalification des espaces publics, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et de prononcer le déclassement de certaines emprises relevant actuellement du domaine public communal à usage de voirie. Ce pour les faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permettra ensuite leur vente.

La désaffectation et le déclassement sont prévus préalablement à la vente qui interviendra au plus tard avant le 1<sup>er</sup> novembre 2026.

A ce jour, la maîtrise foncière de ces espaces est assurée par la Commune de Louvroil.

## 1- Identification des emprises concernées par le projet

Les emprises concernées sont les suivantes :

- DP 4 (superficie de 498 m<sup>2</sup>), Parcelle Nouvelle AL 554, Lot A1
- DP 5 (superficie de 303 m<sup>2</sup>), Parcelle Nouvelle AL 553, Lot A2
- DP 6 (superficie de 95 m<sup>2</sup>), Parcelle Nouvelle AL 550, Lot D2
- DP 7 (superficie de 2238 m<sup>2</sup>), Parcelle Nouvelle AL 546, Résidence Ader et Icare
- DP 8 (superficie de 690 m<sup>2</sup>), Parcelle Nouvelle AL 551, Résidence Amstrong
- DP 9 (superficie de 62 m<sup>2</sup>), Parcelle Nouvelle AL 548, Résidence Amstrong

Ces emprises seront cédées à PROMOCIL dans le cadre de leurs travaux de résidentialisation.

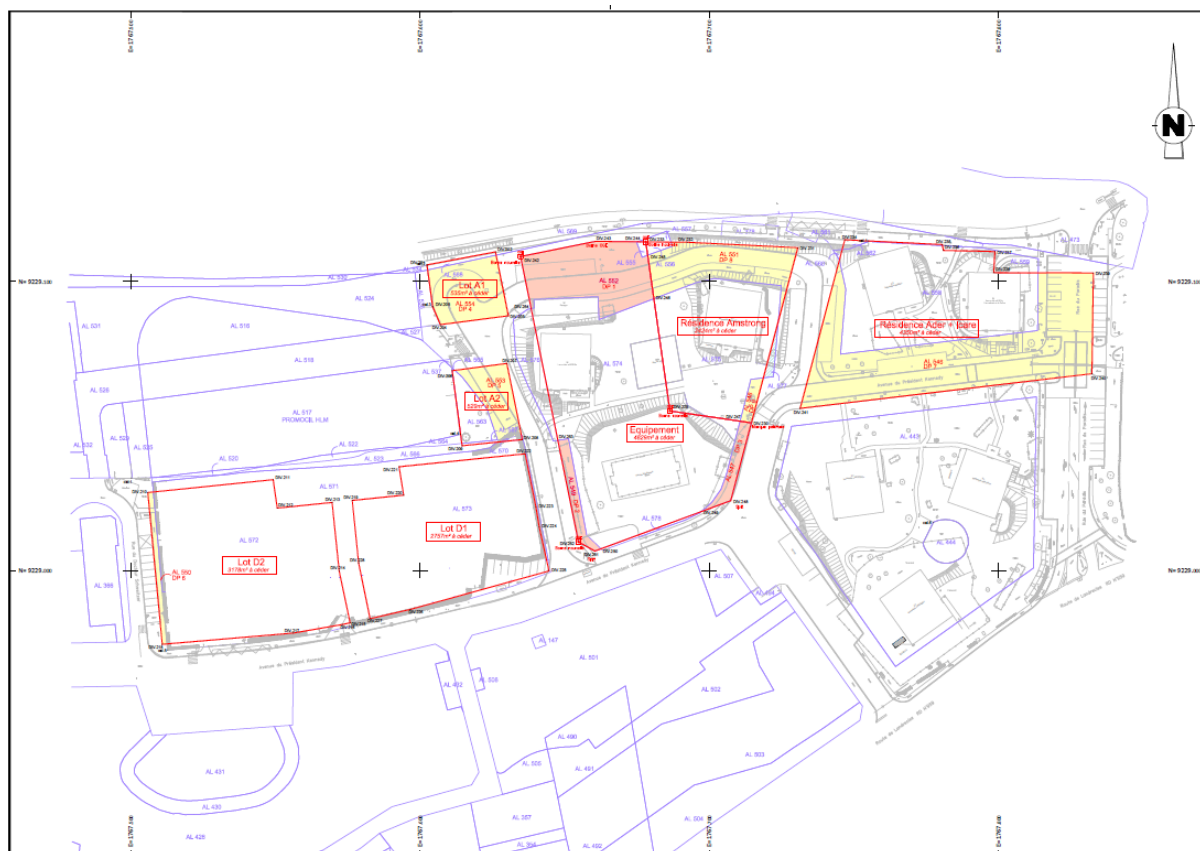


Figure 2 - Plan de Déclassement

## 2- Analyse des impacts prévisibles et des avantages de la présente opération

Le quartier des Prés du Paradis fait actuellement l'objet d'une transformation progressive dans le cadre du projet de renouvellement urbain engagé par la commune de Louvroil et ses partenaires. Cette opération vise à améliorer durablement la qualité du cadre de vie des habitants et à renforcer l'attractivité du quartier.

Les aménagements envisagés dans le cadre du projet comprennent notamment :

- la requalification de certaines voies du quartier et l'adaptation de leur profil afin d'améliorer l'organisation des circulations ;
- l'aménagement d'espaces publics qualitatifs favorisant les usages de proximité et les mobilités actives ;

- la création ou la reconfiguration d'itinéraires piétons et cyclables permettant d'assurer une meilleure continuité des déplacements ;
- la valorisation paysagère des abords du lac du Paradis et des espaces publics environnants ;
- la réorganisation du stationnement et la réduction de son emprise sur l'espace public

Dans ce contexte, l'organisation du réseau viaire du quartier est amenée à évoluer par rapport à la situation actuelle. Certaines emprises de voirie feront l'objet d'une reconfiguration ou d'une adaptation afin de permettre la réalisation des aménagements projetés et d'assurer une meilleure cohérence urbaine et paysagère du secteur.

La procédure de désaffectation et de déclassement de certaines emprises du domaine public communal s'inscrit dans cette démarche. Elle vise à adapter le périmètre du domaine public aux besoins du projet d'aménagement et constitue une étape préalable nécessaire à la mise en œuvre des opérations, notamment en permettant la recomposition foncière et la cession de certains terrains.

La réalisation de ces aménagements contribuera ainsi à améliorer la qualité du cadre de vie des habitants, à renforcer les continuités urbaines et paysagères du quartier et à favoriser un usage plus équilibré et apaisé de l'espace public.

### **3- Appréciation sommaire des dépenses à réaliser**

Le déclassement des emprises précédemment identifiées s'inscrit dans un projet d'ensemble de requalification du secteur et en est indissociable. Il n'est donc pas possible d'isoler spécifiquement les dépenses à réaliser préalablement au déclassement.

Suite à la réception du DCE en février 2025, le coût total prévisionnel du projet d'aménagement d'ensemble de l'opération des Prés du Paradis de Louvroil est de 3 917 893 € HT.

### **III- CADRE REGLEMENTAIRE, DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT, COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE**

La présente notice est établie dans le cadre de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement des emprises considérées. Elle constitue l'une des pièces du dossier d'enquête publique.

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Prés du Paradis (NPNRU) nécessite de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une portion d'emprises domaniales actuellement à caractère de voie publique.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement des voies communales sont prononcés par délibération du Conseil municipal, après enquête publique et désaffectation effective des emprises concernées. Le déclassement constitue un acte administratif par lequel une voie perd son statut de voie publique. Elle cesse ainsi de relever du domaine public routier et n'est plus soumise au régime juridique qui en découle.

L'article L.141-3 précité, prévoit que les délibérations du Conseil municipal relatives au classement ou au déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée est susceptible d'affecter les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, la requalification du secteur modifie les conditions de desserte ou de circulation. Par conséquent, la consultation du public par voie d'enquête publique est rendue obligatoire. Cette procédure constitue une étape préalable à la décision administrative de déclassement.

En application de l'article L.134-2 du Code des relations entre le public et l'administration, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers avant l'adoption de la décision administrative. Les observations recueillies au cours de l'enquête sont ensuite examinées par l'administration compétente avant toute décision.

La procédure de déclassement relève à la fois du Code de la voirie routière et du Code des relations entre le public et l'administration, notamment :

- Articles L.141-3 et R.131-4 et suivants du Code de la voirie routière ;
- Articles L.134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Articles R.134-3 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

La procédure d'enquête s'effectue dans les conditions suivantes.

#### **1- Ouverture de l'enquête publique**

Par arrêté n° 112-2026 pris le 2 juin 2026 , le Maire de la Commune de LOUVROIL a désigné Monsieur DEFOORT Jean-Paul, Hydrogéologue, comme commissaire enquêteur et a décidé de l'ouverture d'une enquête publique du lundi 22 juin 2026 au 6 juillet 2026 inclus, soit pour une durée de 15 jours consécutifs.

## **2- Information du public**

L'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement d'emprises du domaine public du quartier des prés du Paradis a été affiché sur les lieux et abords des dites emprises. Ce même arrêté a été affiché sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie et publié sur le site internet de la ville. Ces mesures de publicité ont été accomplies 15 jours avant le démarrage de l'enquête publique.

Ces différentes mesures ont pour objectif de garantir que le public soit informé de manière complète et transparente de la tenue de l'enquête et des modalités de participation.

## **3- Recueil des observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée au même article 2, le Dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie.

- en Mairie, sis 2 rue Roméo Frémy à Louvroil (59720), du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi 22 juin 2026 au lundi 6 juillet 2026.

Chacun pourra prendre conscience du dossier aux lieux et horaires d'ouverture et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la mairie de Louvroil : [www.louvroil.fr](http://www.louvroil.fr)

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et/ou contre-propositions au commissaire enquêteur sur l'adresse mail suivante : [secretariat@louvroil.fr](mailto:secretariat@louvroil.fr)

Les observations reçues dans le délai de l'enquête sont annexées au registre et transmises au commissaire enquêteur, qui en assure la synthèse et l'examen motivé dans son rapport final.

## **4- Lieu et modalités de déroulement de l'enquête**

L'enquête publique est ouverte à la Mairie de Louvroil, 2 rue Roméo Frémy - 59720 LOUVROIL aux jours et heures suivants :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du 22 juin 2026 au 6 juillet 2026

Le commissaire enquêteur assure par ailleurs dans le cadre de cette enquête des permanences à la mairie aux jours et heures suivants :

- Le lundi 22 juin 2026 en Mairie de 9h à 12h
- Le lundi 6 juillet 2026 en Mairie de 14h30 à 17h30

## **5- Composition du dossier d'enquête**

La composition du dossier d'enquête est déterminée par l'article R.131-5 du Code de la voirie routière et l'article R.134-22 du Code des relations entre le public et l'administration. Il comprend :

- La présente notice qui indique l'objet de l'enquête et les raisons pour lesquelles le déclassement des emprises est envisagé. La notice fait également état des textes qui régissent

l'enquête publique, de la décision qui sera adoptée au terme de celle-ci et de l'autorité compétente pour la prendre ;

- Un plan de situation ;
- Un plan parcellaire permettant d'identifier les parcelles objet du déclassement ;
- La liste des parcelles comprises en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- Plan de déclassement de voirie
- Document d'arpentage
- Plan d'aménagement du projet NPNRU dans le quartier des Prés du Paradis
- La délibération n°85.12.2025 approuvant le principe de la réalisation d'une enquête publique
- La délibération n°36.04.2026 portant ajout d'une emprise dans le cadre de l'enquête publique décidée par délibération n°85.12.2025
- L'arrêté n°112-2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement d'emprises du domaine public du quartier des prés du paradis-59720 LOUVROIL
- Les justificatifs de parution de l'arrêté prescrivant cette enquête publique sur le site internet de la Commune, sur les lieux de l'enquête, sur le tableau d'affichage extérieur de la Mairie.

## **6- Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôt et signe le registre d'enquête . Dans un délai d'un mois, il transmet au Président du Conseil municipal, l'ensemble du dossier d'enquête, complété des registres, des observations reçues et de ses conclusions motivées.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil municipal peut alors, au vu du rapport final, prononcer le déclassement des emprises concernées, puis procéder à leur cession.

## **IV- ANNEXES**

Annexe 1 : Publication de l'arrêté prescrivant l'enquête publique, sur le site internet de la Commune de Louvroil ;

Annexe 2 : Publication de l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur le tableau d'affichage extérieur de la Mairie


Annexe 3 : Publication de l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur les lieux de l'enquête

## Annexe 1

### Publication de l'arrêté prescrivant l'enquête publique, sur le site internet de la Commune de Louvroil

louvroil.fr/publication-des-actes/

Casadesus ... Rechercher une for... Adobe Acrobat Adobe Acrobat



Mairie et Élus Publication Actes Culture Enfance 0-11ans Jeunesse 11-17 (PDV) Solidarité et Santé Sports - ASGL Environnement - Urbanisme Associations

Rechercher dans le nom du document

Nom	Publication ↓		
Recycle Lists des délibérations du CM DU 04 JUIN 2026.pdf	05/06/2026	0	👁
Recycle DECISION N44-2026 PRESTA CANOE KAYAK LE 05 08 2026 P...	04/06/2026	1	👁
Recycle DECISION N43-2026 contrat centre azur ucjg du 27 07 au 02...	04/06/2026	1	👁
Recycle DECISION N42-2026 TX ACCESSIBILITE - MISE EN CONFOR...	04/06/2026	2	👁
Recycle DECISION N40-2026 PRESTA VR EVA LILLE LE 15 07 2026 PO...	04/06/2026	1	👁
Recycle DECISION N41-2026 ATELIER CULINAIRE ERWAN LAMQUET ...	04/06/2026	1	👁
Recycle DECISION N39-2026 PRESTA ART MARTIAL LE 13 JUILLET P...	04/06/2026	1	👁
Recycle DECISION N38-2026 Prestat du 18 et 19 juillet ASSO WATIS...	03/06/2026	3	👁
Recycle DECISION N37-2026 presta du 18 et 19 juillet ASBL ADVENT...	03/06/2026	3	👁
Recycle ARRETE N112-2026 ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT EMPH	03/06/2026	4	👁

Lignes par page : 10 1-10 sur 900

PubliAct

**Tous les documents** (900)


- Arrêtés (285)
- Délibérations (361)
- Procès-verbaux (20)
- Listes des délibérations (25)
- Décisions (188)
- Divers (11)
- CAISSE DES ECOLES (4)
- Documents Budgétaires (6)

Années

2026

## Annexe 2

### Publication de l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur le tableau d'affichage extérieur de la Mairie



**ARRÊTÉ**

N° **112-2026**

Emetteur : Service Technique

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au Déclassement d'emprises du Domaine public du quartier des Prés du Paradis – 59720 LOUVROIL

Nous, Maire de la Commune de Louvroil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°85.12.2025 en date du 19 décembre 2025 approuvant le lancement d'une enquête publique relative au Déclassement d'emprises de Domaine public dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Prés du Paradis – 59720 Louvroil ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°36.04.2026 portant ajout d'une emprise dans le cadre de l'enquête publique pour le déclassement des emprises publiques communales voies et espaces publics NPNRU Prés du Paradis approuvée par délibération n°85.12.2025 du 19.12.2025

**CONSIDÉRANT** le Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Prés du Paradis – 59720 Louvroil ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet nécessite des échanges fonciers à réaliser et impliquant le déclassement du domaine public des emprises comme suit :

Situation Cadastrale Projetée			
Parcelles nouvelles		Destinataires	
Provisaires	Nouvelles	Surfaces (m <sup>2</sup> )	
DP4	AL 554	498	PROMOCIL HLM
DPS	AL 553	303	
DP6	AL 550	95	
DP7	AL 546	2238	
DP8	AL 551	690	
DP9	AL 548	62	
<b>TOTAL</b>		<b>3886</b>	

Enquête en préfecture le 05/07/2026  
Plan n° préfecture de 05/09/2026  
Plan n° 10/09/2026  
SU (00001) 20060605 112026-AR

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article R.141-4 du Code de la Voirie Routière, il convient de prescrire l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce déclassement, d'une durée de 15 jours, et d'en désigner le commissaire enquêteur.

**Arrêtés :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé sur le territoire de la commune de Louvroil à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles R. 141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière, avec pour objet le Déclassement d'emprises de domaine public dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Prés du Paradis – 59720 LOUVROIL.

Le périmètre détaillé de ces emprises, dont le Déclassement du Domaine public est envisagé, est précisé dans les pièces constituant le dossier d'enquête publique.

**Article 2 :** Cette enquête se déroulera pendant une durée quinze jours consécutifs du :  
Lundi 22 juin 2026 au 6 juillet 2026.

**Article 3 :** Pour les besoins de cette enquête publique, Monsieur DEFOORT Jean-Earl Hydrogéologue, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Nord pour l'année 2026, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée au même article 2, le Dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile, côte et parafé par le commissaire enquêteur seront déposés et mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie.

en Mairie, sis 2 rue Rémée Frémy à Louvroil (59720), du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi 22 juin 2026 au lundi 6 juillet 2026.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux lieux et horaires d'ouverture et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la mairie de Louvroil : [www.louvroil.fr](http://www.louvroil.fr).

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et/ou contre-propositions au commissaire enquêteur sur l'adresse mail suivante : [secretariat@louvroil.fr](mailto:secretariat@louvroil.fr).

L'ensemble des observations, suggestions et/ou contre-propositions recueillies seront annexés au registre d'enquête publique.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur assurera des permanences afin de recevoir le public dans les locaux de la Mairie, aux jours et aux horaires suivants :

Le lundi 22 juin 2026 en Mairie de 9h à 12h.

Le lundi 6 juillet 2026 en Mairie de 14 h30 à 17h30

**Article 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié sur le déroulement de l'enquête et sur les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en ce qui concerne les observations, suggestions, favorable sous réserves, favorables avec recommandation ou défavorables.

Ce rapport accompagné d'un exemplaire du dossier d'enquête publique et des pièces annexées devra être transmis à Monsieur le Maire de Louvroil dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**Article 7 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclassement d'emprises de Domaine Public du quartier des Prés du Paradis sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique.

Le présent arrêté sera également publié sur le site de la Mairie de Louvroil : [www.louvroil.fr](http://www.louvroil.fr).

**Article 9 :** Le présent arrêté sera également affiché en Mairie de Louvroil, située au 2 rue Louvroil (59720), au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 10 :** Le présent arrêté est établi en plusieurs exemplaires originaux dont :

- un exemplaire adressé à Madame la Sous-préfète d'Arras sur Helpe
- un exemplaire joint au dossier d'enquête publique
- un exemplaire conservé en Mairie de Louvroil

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Louvroil, le 03 Juin 2026  
M. Le Maire,  
Guillaume ALCONZ

Ville de LOUVROIL

**Nord**  
LE DÉPARTEMENT DU NORD

Direction Départementale des Territoires, de l'Énergie, de l'Équipement, de l'Économie et de la Santé  
Direction des Services  
Préfecture, Mairie et de l'Énergie  
1 place Paul Gauguain de l'Anstère  
59000 Arras cedex 01  
Tél. 03 28 72 16 65

Mail : [ddt@nord.fr](mailto:ddt@nord.fr)  
Site : [www.nord.fr](http://www.nord.fr)

Document signé par : M<sup>me</sup> PRISSETTE

Objet : Liste actualisée au 10 février 2026, des assistante(s) mairiales

Monsieur,  
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, des assistante(s) mairiales (s) agréé(s) et je vous en souhaite bonne réception.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime.

Pour le Préfet et par délégué  
Madame le Docteur M<sup>me</sup> PRISSETTE

### Annexe 3

## Publication de l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur les lieux de l'enquête

